

BUDGET PARTICIPATIF

Règlement de l'Appel à projet citoyen

PREAMBULE

La Ville de Parthenay a à coeur de favoriser l'expression démocratique et l'implication citoyenne avec son budget participatif. Cette démarche engagée va permettre à tous les Parthenaisiens.iennes de s'impliquer dans la vie et l'aménagement de la Ville en proposant des projets d'utilité publique et d'intérêt collectif.

Cet Appel à projet citoyen est un dispositif qui permet d'affecter une partie du budget de la ville à la mise en œuvre de projets/idées proposés et votés par les citoyens sur la commune de Parthenay. Ils permettent ainsi d'améliorer durablement le cadre de vie de notre ville.

Article 1 : Principe

Les habitant.e.s sont les acteurs de leur ville. Ils peuvent proposer des projets qui, s'ils sont conformes aux critères fixés dans ce règlement. Ils seront soumis au vote des citoyens et réalisés par la Municipalité.

Article 2 : Le financement du projet

Pour permettre la réalisation des projets retenus, le Conseil municipal de Parthenay a adopté, pour la 1ère édition de l'Appel à projet citoyen en date du conseil du 2 mai 2023, une enveloppe budgétaire de 12 000 €.

Article 3 : Conditions pour pouvoir présenter un projet

Chaque projet doit être porté par un.e porteur/porteuse de projet qui répond aux conditions suivantes :

- Seules des personnes physiques peuvent déposer un projet ;
- Le porteur de projet doit être domicilié à Parthenay, sans condition de nationalité et âgé de 11 ans minimum ;
- Le projet peut être déposé par un individu ou un groupe
- Une personne de moins de 16 ans a la possibilité de présenter un projet conditionné à une autorisation parentale.

Article 4 : Accompagnement des porteurs de projet

Dès l'élaboration du projet, les porteurs/porteuses peuvent être accompagnés.es par le service Participation citoyenne. (+ adresse coordonnées)

BUDGET PARTICIPATIF

Règlement de l'Appel à projet citoyen 2023-2024

Article 5 : Définition et conditions d'éligibilité du projet

Les projets proposés devront répondre aux critères suivant :

- Être un projet d'investissement c'est à dire que les effets doivent durer dans le temps.
- Être réalisés sur la commune de Parthenay, au sein d'un espace public ;
- Répondre à l'intérêt général, c'est-à-dire que l'idée soit utile au plus grand nombre des parthenaisiens.iennes ; qu'elle concerne un quartier, ou l'ensemble de la ville, dans le respect des valeurs de transparence, d'égalité et de solidarité. Il ne doit pas y avoir d'intérêt personnel ou professionnel au dit-projet ;
- Favoriser le développement des solidarités, la transition écologique et la qualité de vie ;
- Relever des compétences municipales ;
- Être une idée nouvelle et qui ne concerne pas un projet déjà réalisé ou prévu par la commune ;
- Ne nécessite ni l'achat ou la location d'un terrain, ni concerner un ouvrage d'art.
- Ne doit pas engendrer de nouveaux coûts de fonctionnement pour la collectivité

Article 6 : Modalités de dépôt d'un projet

Les habitant.e.s de la commune pourront retirer un dossier de participation à l'accueil de l'Hôtel Ville ou par téléchargement via le site internet de la ville.

Les habitant.e.s de la commune pourront déposer leur projet de deux façons :

- Sur la plateforme en ligne Jeparticipe.parthenay.fr accessible par le site Internet de la ville ;
- A déposer à l'accueil l'Hôtel de Ville ou à l'accueil du service Participation citoyenne

Le projet devra présenter :

- Le nom du porteur de projet ;
- Le titre du projet qui doit être aussi précis que possible ;
- La description synthétique du projet, suffisamment détaillée pour permettre aux services municipaux d'en évaluer la recevabilité, le coût et la faisabilité technique ;

Il est possible de joindre des documents (ex : photos, vidéo ou croquis pour le formulaire papier).

Les porteurs de projets pourront être contactés par les services municipaux afin de compléter des informations manquantes.

L'Appel à projet citoyen permet de nouer le dialogue : toutes les propositions seront examinées. Dès réception d'un projet, la municipalité en prend connaissance et engage le dialogue avec les porteurs de projet.

BUDGET PARTICIPATIF

Règlement de l'Appel à projet citoyen 2023-2024

Article 7 : Composition du Comité de suivi

Le Comité de suivi aura pour fonction d'analyser et de instruire les Appel à projet citoyen. Il sera composé d'un nombre égal d'élu.es du conseil municipal et de citoyens.

La représentation de citoyens sera assurée par tirage au sort. Chaque citoyen sera averti par courrier postal.

Ce tirage au sort est effectué à partir des listes électorales de Parthenay (citoyens français et ressortissants de l'Union Européenne).

Les membres du Comité de suivi ne pourront pas présenter de projets.

Article 8 : Pré-sélection des projets

Le comité de suivi se réunira après la clôture de la réception des projets et soumettra au vote des habitants les projets pouvant être réalisés.

Chaque porteur/porteuse de projet sera averti par un avis motivé de la suite du projet.

Chaque projet peut être :

- présenté au vote des habitants
- rattaché à un projet existant de la collectivité
- fusionné avec un autre projet/idée comportant les mêmes caractéristiques ou thématiques avec l'accord des porteurs des projets.
- refusé avec un avis motivé

Article 9 : Choix des projets

Les projets sélectionnés par le comité de suivi seront soumis au vote des habitants via la plateforme en ligne de l'Appel à projet citoyen ou à déposer à l'accueil de l'Hôtel de Ville et par correspondance.

Les votes sont ouverts aux habitants âgés de 11 ans et plus.

- Tout votant devra attester d'une adresse postale à Parthenay et d'un mail ;
- Les habitants pourront bénéficier d'un accompagnement pour voter en ligne.

Les porteurs de projets dont la proposition n'aura pas été retenue feront l'objet d'une attention particulière. Une réponse complète argumentée et/ou des temps de concertation leur seront apportés si nécessaire.

Les projets lauréats seront retenus par ordre de classement des votes dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Article 10 : La mise en oeuvre

Sauf impératif technique, les projets retenus seront réalisés dans les 12 mois à compter de la date de publication des lauréats.